

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2021-052

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 1ER AVRIL 2021**
sur convocation adressée aux Conseillers le 26 mars 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an **deux mille vingt et un**, le **premier avril à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Madame Joëlle **CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINÉ, M. BERNASCONI, M. GUILLEROT, Mme TROPENAT, Mme COUDER, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, M. GOUIN, M. METIVIER, M. CANTO, M. HAUTBOURG, Mme SIRSALANE, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. BALLET à Mme PALAT, M. CAVAYE à Mme MADRID, M. PINSARD à M. BERNASCONI, M. MARCHIONI à M. GUILLEROT, M. MALEVERGNE à M. STURBOIS, Mme ANDRE à M. GHANEM, Mme CAZENAVE à Mme RENOUF, Mme HERMANN à Mme LAMBERTI, M. LOTTEAU à M. METIVIER, Mme BRUMENT à M. CANTO

Excusés – M. ROUSSET, Mme LEBRETON, Mme ZERHOUNI

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 n° 97-119 du 24 novembre 1997,

Vu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021 présentées au Conseil municipal du 10 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget principal, ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Adopte le budget primitif 2021 strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement :	222 105 057,15 €	222 105 057,15 €
Section d'investissement :	122 454 183,93 €	122 454 183,93 €

Délibération adoptée par :

33 Voix pour
7 Voix contre
0 Abstention(s)
0 NPPV

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Affiché le : **15 AVR. 2021**

Transmis en préfecture le : **15 AVR. 2021**

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2021 est construit selon les orientations préalablement exposées à l'assemblée délibérante.

Il s'inscrit dans le contexte d'une crise sanitaire planétaire dont toutes les conséquences sociales, économiques et financières ne sont pas encore tirées et connues. Il se conjugue au niveau national avec une réforme de la fiscalité directe locale qui impactera tant les recettes communales que les indicateurs servant à fixer les niveaux de péréquation. Il porte le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la poursuite du transfert des ZAC Bergères et Charcot à l'Etablissement Public Territorial POLD avec les flux financiers associés.

Ce contexte particulier fait qu'il pourra faire l'objet de modifications lors de l'exercice en cours, afin de répondre au mieux aux besoins des Putéoliens.

1. LES INSCRIPTIONS DE L'EXERCICE 2021

a. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les opérations courantes et récurrentes de la Ville, en recettes comme en dépenses :

- *les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016, à diverses subventions ;*
- *les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, le coût des activités et des services effectués au profit des Putéoliens.*

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement budgétées pour 2021 intègrent le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020, inscrit en recettes au chapitre 002 « résultat reporté » pour un montant de 26.493.729,65 €.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	RECETTES FONCT.	Réalisé 2020 en milliers d'euros	Budgété 2021 en milliers d'euros
013	Atténuation de charges	360,9	300,0
70	Produits des services	13.830,7	15.100,3
73	Impôts et taxes	178.999,5	173.099,0
74	Dotations, participations	6.673,7	4.266,2
75	Autres produits	3.192,0	2.491,3
Total des recettes courantes		203.056,8	195.256,8
76	Produits financiers	7,6	7,6
77	Produits exceptionnels	53.049,3	309,1
78	Reprises sur provisions	0	35,1
Total des recettes réelles		256.113,7	195.608,6
042	Opérations d'ordre	2,6	2,7
Total des recettes d'ordre		2,6	2,7
002	Résultat reporté	34.448,3	26.493,7
TOTAL DES RECETTES		290.564,6	222.105,1

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

Il est noté que :

- les **produits des services** (chapitre 70) sont budgétés pour 15,1 M€ en 2021 avec des baisses sur les redevances de stationnement et de post stationnement, les activités culturelles, sportives, de loisirs, à caractère social, périscolaires et d'enseignement, encore impactées par une activité réduite due aux adaptations des services communaux au contexte de crise sanitaire ;
- les **impôts et taxes** (chapitre 73) prennent en compte :
 - l'Attribution de Compensation versée par la Métropole du Grand Paris : 116,6 M€ (comprenant la Dotation de Compensation de la Part Salaires de 33,7 M€ reversée à POLD dans le cadre du FCCT) ;
 - le produit prévisionnel des taxes foncières (FB, FNB) stable par rapport à 2020 (cf. infra « fiscalité ») pour un total de 49,24 M€. Il faut noter en 2021 la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales du budget communal remplacée par l'affectation du taux départemental de TF ;
 - des droits de mutation fixés à 5,3 M€, en montant constant par rapport à 2020 sur la base des montants perçus à ce jour ;
 - le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est plus perçu par la Ville à compter de 2021 mais par POLD qui exerce cette compétence.
- les **dotations et participations (chapitre 74)** en diminution par rapport à l'exécution 2020. Elles reposent principalement sur la CAF des Hauts-de-Seine et du Conseil Départemental puisque l'Etat ne verse plus de Dotation globale de fonctionnement à la Ville ; ces participations cofinancent la politique d'accueil dans les crèches, jardins

d'enfants, relais d'assistantes maternelles, et centres de loisirs ; leurs montants sont en lien direct avec l'activité des services qui a dû être adaptée dans un contexte de crise sanitaire.

- les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) intègrent les loyers versés (nature 752), les redevances versées par les délégataires de service public (nature 757) et des remboursements de charges (nature 7588), pour un total prudent de 2,49 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont placées sous le signe du maintien des engagements communaux dans un contexte économique très dégradé, et la prise en charge de dépenses à caractère sanitaire.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES FONCT.	Réalisé 2020 en milliers d'euros	Budgété 2021 en milliers d'euros
011	Charges générales	49.394,2	56.617,4
012	Charges de personnel	68.519,3	70.720,4
014	Atténuation de produits	21.061,4	18.640,0
65	Autres charges	48.243,9	46.212,0
Total des dépenses courantes		187.218,9	192.189,9
66	Charges financières	0,0	0,0
67	Charges exceptionnelles	435,7	299,3
68	Provisions pour risques	40,1	294,0
Total des dépenses réelles		187.694,7	192.783,2
023	Virement à l'investissement *		20.321,9
042	Opérations d'ordre	58.039,1	9.000,0
Total des dépenses d'ordre		58.039,1	29.321,9
TOTAL DES DEPENSES		245.733,7	222.105,1

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

* Pour mémoire, le virement constitue une dépense de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Cette dépense de fonctionnement se budgete mais ne se réalise pas (absence de mandat).

Les principales évolutions sont :

- des **charges générales** (chapitre 011), prenant en compte des dépenses de nettoyage et d'entretien (terrains, bâtiments, autres biens immobiliers, maintenance) du fait d'équipements municipaux nouveaux et des obligations sanitaires nouvelles, mais aussi de prestations de service (natures 6042 et 611) dans les domaines de la culture et de l'animation de la Ville, de l'enseignement (classes transplantées et séjours) et de l'informatique et de l'entretien de la voirie. Les postes principaux en montant de ces charges sont les achats et contrats de prestations de services, le poste de maintenance, les frais de nettoyage des locaux et les dépenses de fluides (électricité et eau et assainissement).
- des **charges de personnel** (chapitre 012) qui évoluent de 3,2% par rapport au réalisé 2020, soit un retour au niveau du budgété 2017.
 - Cette prévision intègre les recrutements effectués fin 2020 sur des compétences recherchées et aux emplois sous tension (police municipale,

petite enfance, animation), la mise en œuvre du reclassement indiciaire PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) estimée à 261 K€, les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) avec 198 K€, l'impact de la revalorisation du SMIC à hauteur de 57 K€, la refonte du régime indemnitaire liée à la mise en place du RIFSEEP qui suscitera une augmentation des crédits consacrés aux primes et indemnités estimé à 300 K€.

- L'organisation des élections Départementales et Régionales ainsi que l'augmentation annuelle des charges sociales nécessitent des crédits à hauteur de 300 K€.
 - Pour le reste, les évolutions du volume des effectifs feront l'objet, au cas par cas, d'une étude de réorganisation approfondie. Des crédits dédiés sont budgétés à cet effet sans pouvoir excéder un montant prévisionnel de 1 million d'euros.
- des **atténuations de produits** (chapitre 014) comprenant la **CRFP** (Contribution au Redressement des Finances Publiques), le **FSRIF** (Fonds de Solidarité Île-de-France) tous deux avec des montants en hausse par rapport à ceux de 2020 (1,6 et 14 M€ vs 2 et 14,9 M€) tandis que le **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) est évalué à 2 M€ (+100 K€ par rapport à 2020). En 2021, l'ensemble de ces prélèvements (18,4 M€) vient impacter une fois encore les finances communales en neutralisant largement le produit des taxes perçues sur le territoire communal.

Les communes contributrices au **FSRIF** sont celles qui présentent un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne de la région Île-de-France (Puteaux : 4 882 €/hab. moyenne de la strate : 1 272 €/hab.). La loi de finances pour 2021 n'a pas augmenté le montant total annuel du fonds à prélever sur les communes contributrices qui n'a pas évolué et demeure à 350 M€.

Les prélèvements au titre du **FPIC** sont déterminés en fonction du potentiel financier agrégé¹ (pondéré à 75%) et du revenu moyen par habitant (pondéré à 25%) calculés au **niveau de l'échelon intercommunal**, soit POLD pour Puteaux.

Si le montant national à prélever sur les communes contributrices est inchangé depuis 2017, soit 1 milliard d'euros, la loi de finances 2021 a revalorisé le taux plafond des contributions FPIC et FSRIF de 13,5% à 14,0% afin d'accroître le reversement aux communes bénéficiaires.

La Ville sera appelée, en sus du FPIC dont elle s'acquitte directement, à abonder le budget de POLD en fonction de ces éléments, via une augmentation de son FCCT.

Après avoir perdu la Dotation Globale de Fonctionnement versée jusqu'en 2015 par l'Etat, Puteaux contribue à ces deux péréquations horizontales à leur niveau maximum.

Enfin, les atténuations de produits comprennent :

- le reversement de deux fractions des taxes de séjour par la Ville, la première de 10 % revenant au Conseil Départemental et la seconde de 15% au profit de la Société du Grand Paris, pour un total évalué à 100 K€ ;
- le paiement à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions des frais de gestion du forfait post-stationnement (35 K€).

¹ Le potentiel financier agrégé est un critère de richesse qui prend en compte les produits fiscaux, les dotations, les compensations de l'Etat (hors dotations de péréquation) FNGIR et DRCTP ajoutés aux recettes non affectées, de l'ensemble intercommunal. Il est corrigé en fonction du nombre d'habitants.

- des **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) intégrant en particulier le paiement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) à POLD pour 38,6 M€.

Ce chapitre comprend également les subventions versées par la Ville qui restent à un niveau similaire à celui de 2020 (CCAS, Service d'incendie, OGEC Saint-Joseph et associations sportives et non-sportives).

- des **charges exceptionnelles** (chapitre 67) pour près de 300 K€ destinés notamment à des remboursements sur 2020 et des provisions pour risques (chapitre 68).

a. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et/ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère particulier. Le budget d'investissement regroupe :

- *en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;*
- *en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), mais aussi les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle crèche ou d'un centre de loisirs, à la remise en état d'une route,...).*

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement budgétées pour 2021 intègrent la couverture du déficit de la section d'investissement constaté au compte administratif 2019 cumulé du solde des reports N-1 sur N, par une inscription au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 18,3 M€.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	RECETTES INV.	Réalisé 2020 en milliers d'euros	Budgété 2021 en milliers d'euros (reports 2020 inclus)
13	Subventions	948,9	2.185,0
20	Immobilisations incorporelles	921,8	158,5
204	Subventions d'équipement	0,0	0,0
21	Immobilisations corporelles	6,1	6,7
23	Immobilisations en cours	0	0,0
Total des recettes d'équipement		1.912,9	2.350,2
10	Dotations, fonds, réserves	47.976,5	30.414,2
	<i>dont excédent fonctionnement capitalisé (nature 1068)</i>	36.299,6	18.337,2
16	Emprunts et dettes assimilées	26,3	0,7

27	Autres immobilisations financières	14.603,4	40.353,3
024	Produit de cessions d'immobilisation		4.014,0
Total des recettes financières		62.606,2	74.782,1
45	Opérations pour compte de tiers	7.021,8	16.000,0
Total des recettes réelles		71.540,9	93.132,3
021	Virement de la section de fonctionnement *		20.321,9
040	Opérations d'ordre	58.039,1	9.000,0
041	Opérations patrimoniales	0,0	0,0
Total des recettes d'ordre		58.039,1	29.321,9
001	Résultat reporté	0,0	0,0
TOTAL DES RECETTES		129.579,9	122.454,2

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

* Pour mémoire, le virement est une dépense de fonctionnement venant abonder les recettes d'investissement. Cette recette d'investissement se budgete mais ne se réalise pas (absence de titre).

Les évolutions qu'il y a lieu de souligner sont :

- Les **subventions** (au titre du chapitre 13), pour un montant global de 2,18 M€ (y.c. les restes à réaliser), comportent notamment :
 - une subvention du Centre National de la Cinématographie pour le Cinéma (66 K€), une subvention de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de matériel scénique (35 K€) ;
 - une subvention de la Métropole du Grand Paris (MGP) de 35 K€ pour soutenir l'achat de véhicules hybrides et de 94 K€ pour la création du jardin situés sur le terrain du SEDIF ;
 - une subvention de la Région Ile-de-France de 372 K€ relative à l'aménagement du nouveau CCSU et à la vidéoprotection (355 K€), à l'achat de nouveaux véhicules pour la Police Municipale (29 K€), à l'achat de barrières anti-véhicules béliers (11 K€) et à l'achat de caméras piétons (3 K€) ;
 - une subvention de 638 K€ par la CAF pour la réhabilitation de la crèche des Cèdres ;
 - la région Ile-de-France attribue une subvention de 30 K€ pour soutenir une transition vers un éclairage à LED dans nos stades, salles de sports et gymnases et la Métropole du Grand Paris octroie une subvention de 51 K€ pour l'acquisition du DBEC (*système de récupération de chaleur des eaux des bassins extérieurs*) du Palais des Sports.
- des **dotations** (chapitre 10) comprenant :
 - la recette issue du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), sur un niveau similaire à l'exécuté 2020² : 11 M€ versés en 2020 et estimés sur la base des dépenses éligibles N-2 ;
 - le montant de la taxe d'aménagement budgété en baisse de 10% par rapport à 2020 au regard des reports sur les travaux immobiliers ;
 - l'excédent de fonctionnement capitalisé³ pour 18,3 M€.
- des **produits de cessions** (chapitre 024) pour un montant de 4 014 K€ avec les recettes de cession du 4-6 rue Agathe (82 K€), du 21 rue Roque de Fillol (ancienne Bourse du Travail) (3,8 M€), du 38 rue Auguste Blanche (132 K€).

² Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses effectuées deux ans auparavant.

³ Montant prélevé sur le résultat de la section de fonctionnement N-1 et porté en recettes d'investissement N afin d'équilibrer cette section avant toutes inscriptions nouvelles N.

- **d'autres immobilisations financières** (chapitre 27) pour 40,35 M€ correspondant principalement :
 - au titre des participations : 3,07 M€ pour le lot 4 bis, 425 K€ pour le lot 3, 37 K€ pour le lot 20, 1,96 M€ pour le lot 12/13 ;
 - au titre des cessions foncières : 29,24 M€ pour le lot 12/13, 3,77 M€ pour le lot 3, 85 K€ pour la valorisation de servitudes sur le lot 3.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont budgétées à hauteur de 122.454 K€ pour 2021 en intégrant les reports de 2020 pour un montant de 8.270,2 K€ et un résultat reporté négatif de 12.626,5 K€.

Elles s'établissent comme suit :

Chap.	DEPENSES INV.	Réalisé 2020 en milliers d'euros	Budgété 2021 en milliers d'euros (avec reports)
20	Immobilisations incorporelles	6.040,6	12.182,6
204	Subventions d'équipement	3.711,7	6.306,6
21	Immobilisations corporelles	47.810,7	50.145,3
23	Immobilisations en cours	17.581,7	19.684,5
Total des dépenses d'équipement		75.144,7	88.319,0
10	Dotations, fonds, réserves	0	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	22,1	6,7
27	Autres immobilisations	37.028,5	5.342,0
Total des dépenses financières		37.050,6	5.348,7
45	Opérations pour compte de tiers	7.021,8	16.157,2
Total des dépenses réelles		119.217,1	109.824,9
040	Opérations d'ordre	2,6	2,7
041	Opérations patrimoniales	0,0	0,0
Total des dépenses d'ordre		2,6	2,7
001	Résultat reporté N-1	22.986,7	12.626,5
TOTAL DES DEPENSES		142.206,5	122.454,2

Les montants portés dans ce tableau étant arrondis, des différences non significatives peuvent apparaître avec les totaux.

Il est à souligner que :

- les **subventions d'équipement** (chapitre 204) intègrent :
 - la participation aux travaux de réhabilitation du parc social détenu par l'Office de l'Habitat de Puteaux à hauteur de 1,5 M€ ;
 - le financement des travaux d'investissement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris pour 130 K€ ;
 - la prise en charge de la part de Puteaux au sein de Paris La Défense (PLD) pour 1,8 M€ ;
 - l'achèvement de l'OPAH Energétique « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » pour 271 K€.

- les **immobilisations incorporelles** (chapitre 20) pour un montant budgété de 12.182 K€ correspondant aux études avant travaux parmi lesquelles peuvent être citées :
 - La création d'une piste cyclable rues Quai de Dion Bouton, Pont de Puteaux et RD913 Godefroy pour un montant de 150 K€ ;
 - La rénovation de diverses rues dont la rue du Moulin et Victor Hugo pour 122.6 K€ ;
 - L'étude de démarrage des travaux de rénovation et restructuration de l'Ecole Petitot pour 450 K€ ;

- Les honoraires de maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation des vestiaires et tribunes de l'île de Puteaux pour 300 K€ ;
 - La création d'une arche cerisier pour 180 K€ ;
 - L'extension du Musée section d'or rue Paul Bert pour 50 K€ ;
 - Le démarrage de la rénovation de la Ludothèque pour 800 K€ ;
 - Les études de réalisation du Jardin de la rose des vents (267 K€), de confortement des berges de l'île (100 K€), du Jardin Jungle Rue Rouget de Lisle (59,4 K€), du parc Lebaudy (67,5 K€), du square des Cèdres (65 K€).
- les **immobilisations corporelles** (chapitre 21) et les **immobilisations en cours** (chapitre 23) enregistrant l'ensemble des projets de développement de la Ville et les travaux de remise en état du patrimoine public. Les projets marquants pour 2021 sont :
 - L'aménagement de voirie dans diverses rues comme l'allée Georges Hassoux, Gambetta, Victor Hugo et Moulin pour 1,63 M€ ;
 - La reprise des terrains synthétiques (Rugby et Foot sur l'île de Puteaux) pour 890 K€ ;
 - Les travaux de l'escalator et de l'ascenseur Wallace pour 1,9 M€ ;
 - Les travaux de rénovation et restructuration de l'Ecole Petitot pour 365 K€ ;
 - La livraison des Tribunes et vestiaires des terrains de football et de rugby (5,7 M€) ;
 - Les travaux d'amélioration de la performance énergétique du Palais des Sports (255 K€) ;
 - L'achèvement des travaux d'extension de l'Ecole Parmentier pour 9 M€ ;
 - La rénovation de l'ancien local de la Poste en centre de loisirs à l'école Félix Pyat pour 775 K€ (maîtrise d'œuvre, travaux et mobiliers) ;
 - L'aménagement du parc de la Crèche des Cèdres (840 K€) et l'extension de la crèche des Cèdres (3,2 M€) ;
 - Divers travaux de structure à la crèche des Lutins (449 K€), à la Crèche des Coccinelles (97 K€) et à la Crèche des jardins (30 K€) ;
 - La création du Jardin de la rose des vents (1,09 M€) ;
 - Les travaux du Square des deux horloges - Jardin des merveilles (756 K€), du Jardin d'hiver rue Collin (200 K€) ;
 - La modernisation des résidences : 685 K€ pour la Résidence des Trois Hameaux à Ploemeur ; 325 K€ pour la Marine de Caprone à Ghisonaccia et 181 K€ pour Le Crêt du Loup à La Clusaz ;
 - Le réaménagement intérieur de l'Atelier des Gourmets (90 K€) ;
 - La modernisation des loges du Théâtre de Puteaux (140 K€).
- les **emprunts et dettes assimilées** (chapitre 16) comprennent le remboursement des cautions versées par les usagers de différents services de la mairie (parkings, baux commerciaux et d'habitation, emprunts à la médiathèque et la ludothèque).
- les **autres immobilisations** (chapitre 27) pour 5.342 K€ comprenant principalement des provisions pour des dépôts de garantie (21 K€) et la résolution de la vente du lot 4ter (5,39M€).

2. LA FISCALITE

a. Réforme de la Taxe d'Habitation

A compter de 2021, la Ville ne percevra plus la TH sur les résidences principales et cet impôt est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFB).

Cependant cette substitution de taxe a pu entrainer des situations de surcompensation ou de sous compensation en fonction des situations individuelles de chaque collectivité. Aussi, il a été mis en place un mécanisme de coefficient correcteur permettant de prélever les communes surcompensées et d'abonder les communes sous compensées.

En l'occurrence et dans le cas de la Ville de Puteaux, cette intégration du taux départemental conduit à une surcompensation qui sera retraitée par les services de l'État et qui conduira à un prélèvement aujourd'hui estimé à près de 8 M€.

b. Actualisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Il est indiqué que cette revalorisation forfaitaire devrait être en 2021 de 0,2% la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties.

c. Bases et taux 2021

Les bases d'imposition prévisionnelles 2021, qui ne sont pas notifiées à la date de rédaction de la présente délibération et habituellement notifiées dans l'état 1259 transmis par les services fiscaux à la Ville, peuvent être estimées comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
 - taux : 8.93 % (taux communal inchangé) + 7,08 % (taux départemental) = 16,01%
 - bases d'imposition prévisionnelles : 360.352.000 €
 - produit **avant prélèvement** au titre du coefficient correcteur : 57.692.355 €

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
 - taux : 12.01%
 - bases d'imposition prévisionnelles : 153.800 €
 - produit : 18.471 €

Par application des taux aux bases, le produit fiscal prévisionnel total attendu hors compensation et **après prélèvement** au titre du coefficient correcteur devrait être de 49,24 M€ en 2021.

Le budget est présenté avec ce produit fiscal prévisionnel.

Les taux sont la **reconduction** de ceux votés en 2020

Les taux **n'ont pas été modifiés** depuis 12 ans

Les taux **sont parmi les plus bas** du département

Avant la réforme de la TH, Puteaux se classait au 3ème taux le plus bas du département des Hauts-de-Seine avec 13,39% et au 5ème taux le plus bas de TFPB avec 8,93%

Avec la réforme de la TH, Puteaux continuera de se situer parmi les cinq premiers taux les plus bas de TFPB du département.

3. L'ECOQUARTIER DES BERGERES

Comme indiqué dans le Rapport d'orientations budgétaires, l'aménagement des ZAC Bergères et Charcot est transféré à POLD avec une mise en œuvre opérationnelle par la Ville.

Cela se traduit par des dépenses d'investissement supportées sur le budget communal à hauteur de 16 M€ sur le chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » et une recette d'investissement du même montant, également sur le chapitre 45.

Les principales prévisions de dépenses (hors acquisitions foncières) pour 2021 concernent des travaux dont 11 M€ pour la ZAC des Bergères permettant notamment la réalisation de la 2ème phase du jardin de la Folie et des abords de la crèche, l'aménagement de la rue du Moulin et de la rue André Aignan, l'aménagement de l'anneau sud du rond-point et des carrefours entre la rue des Fusillés et de la RD 913 ; et 4,9 M€ pour la ZAC Charcot avec notamment le démarrage de la phase 1 du jardin Charcot aux abords du lot 17, la création de nouveaux réseaux et les travaux provisoires nécessaires au phasage des chantiers et maintien de la desserte des habitations existantes.

4. DETTE ET EMPRUNT

La Ville n'a pas de dette et ne prévoit aucun recours à l'emprunt en 2021.

*Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 1ER AVRIL 2021.*



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense